



N° CG 2006/III-11e/16
Séance du 23 JUIN 2006

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2006
PATRIMOINE COMMUNAL**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 30 mars rapport n° 2006/II – 11è/08 relative aux subventions accordées aux gendarmeries construites sous forme de contrat de partenariat public-privé.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- inscrit sur le programme F 034 / 2006 – Patrimoine communal fonction 11 – nature 20414 les montants suivants :
- AP : 223 000 €
 - CP : 100 000 €



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions